

N°2022.248.CP

Signée le	08/04/22
Date d'envoi en Préfecture	08/04/22
Identifiant Acte	
033-223300013-20220328-312118-DE-1-1	
Date de Publication au RAAD	08/04/22

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 28 mars 2022

Sous la Présidence de

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Présents : Mme Marie-Claude AGULLANA, Mme Géraldine AMOUROUX, Madame May ANTOUN, M. Arnaud ARFEUILLE, Monsieur Daniel BARBE, Madame Wiame BENYACHOU, Monsieur Bruno BEZIADE, Mme Christine BOST, M. Jacques BREILLAT, Monsieur Gérald CARMONA, M. Alain CHARRIER, Mme Laure CURVALE, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Isabelle DEXPERT, Monsieur Romain DOSTES, Mme Valérie DROUHAUT, Monsieur Philippe DUCAMP, Madame Maud DUMONT, Monsieur Jean-François EGRON, M. Dominique FEDIEU, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Pascale GOT, Mme Carole GUERE, Mme Christelle GUIONIE, Mme Martine JARDINE, Monsieur Sébastien LABORDE, Mme Michelle LACOSTE, M. Hubert LAPORTE, Mme Marie LARRUE, Monsieur Stéphane LE BOT, Monsieur Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, Mme Corinne MARTINEZ, Mme Célia MONSEIGNE, Monsieur Cédric PAIN, Mme Sophie PIQUEMAL, Mme Liliane POIVERT, M. Jacques RAYNAUD, Madame Marie RECALDE, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, Madame Agnès SEJOURNET, Madame Véronique SEYRAL, Monsieur Christophe VIANDON, M. Dominique VINCENT

Excusés : M. Jean GALAND

Affaire délibérée : Mise en œuvre du Plan collèges - Engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole pour la réalisation d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc et définition des modalités de concertation

CDR : DC - MPC
Vice-présidence : Politiques éducatives, collèges
Commission : N°04 - Collèges
N°chrono : 5

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 28 mars 2022

Mise en œuvre du Plan collèges - Engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole pour la réalisation d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc et définition des modalités de concertation

Mesdames, Messieurs,

Afin de répondre au dynamisme démographique sur le territoire et de favoriser la qualité de l'éducation des collégiens, le Conseil Départemental de la Gironde s'est engagé dans un programme ambitieux de réhabilitations et de constructions de nouveaux collèges : le « Plan Collèges Ambition ».

Le Plan Collèges Ambition voté en septembre 2017 par le Conseil Départemental prévoyait la création de 12 nouveaux collèges. Le maintien d'un niveau élevé de croissance démographique dans le Département a amené en 2020 à engager les études pour la création d'un 13ème collège en métropole Sud. Dans la poursuite de cette dynamique, il est proposé la réalisation d'un 14ème collège neuf sur la commune du Taillan-Médoc.

La réalisation du projet sur un site proposé par la Commune du Taillan et situé à l'angle de l'avenue du Stade et de l'avenue de Soulac implique de faire évoluer le document d'urbanisme actuel.

- **Le contexte et les caractéristiques générales du projet**

Les effectifs prévisionnels des collèges sur le secteur concerné montrent des tensions qui s'accroissent, sur les collèges d'Eysines et de Saint-Aubin-de-Médoc. La zone de ces deux collèges devrait ainsi compter plus de 200 places manquantes à la rentrée 2026.

C'est pourquoi, après des investigations sur le territoire, le Département a fait le choix d'implanter un nouvel équipement dans la commune du Taillan-Médoc sur un site sis angle de l'avenue du Stade et de l'avenue de Soulac (RD1).

Ce collège performant énergétiquement et inscrit dans une démarche environnementale pourra accueillir un effectif de 700 élèves (extensible à 800).

- **Le choix de la procédure à mettre en œuvre**

Le site est actuellement classé en zone à urbaniser à long terme (AU99) et en zone naturelle (Ng) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole. Le document actuel ne permet pas de réaliser la construction du collège, c'est pourquoi il convient de reclasser le terrain concerné dans une zone autorisant le projet.

Lorsque les dispositions d'un PLU ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général, elles peuvent être modifiées dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document, conformément aux articles L 153-54 à L 153-59 du Code de l'urbanisme.

Cette opération présente un intérêt général avéré, dans la mesure où elle permettra de créer un équipement d'enseignement secondaire pour répondre à la croissance démographique du territoire et à la saturation des collèges du secteur et de répondre aux besoins de la commune grâce à la mutualisation d'une partie des nouveaux équipements.

Conformément à l'article R 153-16 du Code de l'Urbanisme, le Département, compétent pour la construction du collège, est en charge de la procédure. Un dossier sera donc établi et une concertation dont les modalités sont exposées ci-après sera organisée.

Le dossier, soumis à évaluation environnementale, fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées (PPA), d'un bilan de concertation et d'une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité qui en est la conséquence.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, de l'avis des PPA ou du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sera alors soumis pour approbation à Bordeaux Métropole en charge de la planification.

Une fois ces formalités accomplies, le Département adoptera la déclaration de projet.

- **Les modalités de la concertation**

Conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient d'organiser les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre durant la procédure de déclaration de projet. Cette concertation vise à assurer une information régulière et complète auprès des personnes associées à la procédure et de la population.

Les modalités proposées ci-après constituent un socle minimal qui pourra être complété en fonction des besoins :

- Informations sur le site internet de la commune, du Département et de Bordeaux Métropole,
- Mise à disposition du public d'un dossier de synthèse présentant l'état d'avancement de la procédure et d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Ces documents seront consultables à la Mairie, au siège du Département et au siège de Bordeaux Métropole aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ainsi que sur le site internet des collectivités,

Les dates exactes de la période de concertation seront déterminées dans un avis de concertation détaillé affiché en Mairie du Taillan-Médoc, aux sièges du Département de la Gironde et de Bordeaux Métropole et reproduit sur les sites internet des collectivités. Cet avis sera par ailleurs inséré dans un journal diffusé dans le Département.

La concertation fera l'objet d'un bilan soumis au Conseil Départemental. Il sera également joint au dossier d'enquête publique.

Il revient, à présent, au Conseil Départemental, d'engager la procédure de déclaration de projet et de définir les modalités de la concertation.

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- Engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole pour permettre la réalisation d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc conformément aux articles susnommés du code de l'urbanisme ;
- Définir les modalités de la concertation telles qu'exposées ci-dessus ;

- Donner autorisation à Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 153-21 du code de l'urbanisme: - Affichage pendant un mois aux sièges du Conseil Départemental, de Bordeaux Métropole et en mairie du Taillan-Médoc,

- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- Publication au recueil des actes administratifs.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 28 mars 2022.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde